



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Introduction :

Le centre de loisirs « Pré Lude » (3-11 ans) fait partie du centre social Christine Brossier, qui comporte également un pôle ados (11-14 ans), un accueil jeunes (15 ans et plus) et un pôle adultes/familles.

L'accueil se fait dans les locaux du centre de loisirs mis à disposition par la commune à l'adresse suivante : 131 Chemin de la Madone / 42450 Sury-le-Comtal.

Téléphones : 04-77-30-81-45 / 06-68-93-02-44

Le centre de loisirs est agréé auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sous le numéro d'habilitation n°0420134CL000214 pour accueillir jusqu'à 32 enfants âgés de 3 ans (révolus) à 6 ans et de 68 enfants maximum âgés de plus de 6 ans jusqu'à 11 ans.

1. LES PERIODES D'OUVERTURES

L'accueil de loisirs est ouvert aux périodes suivantes :

- Les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h ;
- Durant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne de 7h30 à 18h ;
- Tout l'été (juillet et août) de 7h30 à 18h.

Le centre de loisirs n'est pas ouvert durant les vacances scolaires de fin d'année.

Il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans (de l'école maternelle à l'école primaire).

2. LE PERSONNEL

L'équipe d'animation comprend :

- une directrice,
- des animateurs permanents ou saisonniers titulaires des diplômes requis pour l'exercice de la fonction et selon les normes de la DDCS en terme de qualification (BAFD, BAFA...).

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à intervenir ponctuellement en fonction des activités.

Sur le temps de cantine, une personne est embauchée par le centre social afin d'aider à la mise en place des tables, le service du repas et le nettoyage après le service.

3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

- ⇒ 7h30 - 9h15 : Accueil du matin, jeux libre (kapla, coloriage, jeux de société, etc.) et en option une collation est proposé (tartines et jus de fruit).
- ⇒ 9h15 - 11h : Temps d'activité, avec mise en place de plusieurs ateliers. L'enfant peut choisir son activité. Il peut également faire le choix de ne pas participer aux activités encadrées et jouer librement dans la grande salle.
- ⇒ 11h - 11h30 : Temps libre
- ⇒ 11h30 - 12h : Temps d'accueil pour les enfants qui ne restent que le matin.
- ⇒ 11h30 - 13h30 : Trajet à pied pour aller et revenir de la cantine et temps de repas.
- ⇒ 13h30 - 14h : Temps d'accueil pour les enfants qui ne viennent que l'après-midi.
- ⇒ 13h30 - 14h30 : Temps calme
- ⇒ 14h30 - 16h : Temps d'activité
- ⇒ 16h - 16h30 : Goûter échelonné (les enfants prennent leur goûter par petits groupes).
- ⇒ 16h30 - 18h : Temps libre et temps d'accueil des parents.

Après le repas, un temps de repos est prévu pour les enfants de 5 à 11 ans. Pour les plus petits (3-4 ans), une salle est aménagée pour qu'ils puissent faire la sieste.

Les horaires peuvent être modifiables exceptionnellement en fonction des sorties organisées.

4. LE TRANSPORT

Pour la cantine, nous utilisons les locaux de la cantine scolaire situés à proximité du centre. Nous nous y rendons à pied.

Pour les sorties (piscine, cinéma, parc d'attraction) nous faisons appel à des compagnies de car.

5. INCRPTIONS

Les inscriptions se font au centre de loisirs selon les jours et horaires définis sur les programmes d'animation. En cas d'impossibilité, vous devez prendre rendez-vous avec la directrice du centre de loisirs au 06-68-93-02-44.

L'inscription au centre de loisirs est possible aux conditions suivantes :

- En fonction des capacités d'accueil de chaque période de vacances ;
- En ayant rempli la fiche sanitaire ;
- En ayant fourni les documents suivants :
 - Carnet de santé de l'enfant ;
 - Attestation d'assurance extra-scolaire ;
 - Numéro d'allocataire CAF ou un papier attestant votre affiliation à la MSA ;
 - un courrier CAF stipulant votre quotient familial.

En l'absence de quotient familial ou de papier attestant votre affiliation à la MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'inscription à une sortie n'est possible que si l'enfant est par ailleurs inscrit sur deux autres journées au cours des vacances concernées (vacances scolaires d'hiver, de printemps ou d'automne).

Pour l'été, l'inscription aux sorties est possible selon les règles suivantes :

- 1 sortie = 2 autres jours de présence dans la semaine de la sortie ;
- 2 sorties = 4 autres jours de présence dans la quinzaine qui entoure la sortie ;
- 3 sorties = 5 autres jours dans le mois en dehors des sorties ;
- 4 sorties = 7 autres jours dans le mois en dehors des sorties ;
- 5 sorties = 10 autres jours dans le mois en dehors des sorties.

6. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

L'adhésion annuelle au centre social est fixée à 10 € par famille.

Familles ressortissants du régime général CAF :

Q.F	0 - 348	349 - 406	407 - 464	465 - 522	523 - 581	582 - 610
Journée	5	6	7	8	9	9,5
1/2 Journée	3	3	3,5	4	4,5	5
1/2 J Repas	4	4,5	5	5,5	6,5	7

Q.F	611 - 639	640 - 700	701 - 850	851 - 1 000	1 001 - 1 200	sup 1 201
Journée	10,5	11	12	13	14	15
1/2 Journée	5	5,5	6	7	8	8
1/2 J Repas	7,5	8	9	10	11	11

Familles ressortissants des autres régimes :

- Journée : 13€
- Matin ou Après-midi : 7 €
- Demi-journée avec repas : 10 €

Attention Les demi-journées avec repas concernent uniquement les mercredis en période scolaire. Pour les vacances scolaires, les tarifs journée avec repas et demi-journée sans repas sont valables.

10% de réduction sont appliqués pour 2 enfants de la même famille inscrits pour **la durée totale** du séjour.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial du mois d'octobre de l'année N-1.

Les tarifs sont fixés par le bureau de l'association gestionnaire du centre social ; les aides de la CAF sont déjà déduites dans les tarifs proposés.

Moyens de paiement : chèques, espèces, chèques ANCV.

Des aides peuvent être demandées auprès des Comités d'Entreprise ou du Département en fonction des revenus. Les demandes d'aide du Département doivent être faites en amont du séjour en demandant un devis auprès de la directrice.

Le paiement doit être fait à l'inscription. Des facilités de paiement du type échelonnement peuvent être accordées.

Annulation :

Il est possible d'annuler une inscription si :

- Le centre est prévenu 48h à l'avance. Pour le lundi il faut prévenir avant le jeudi soir.
- En cas de maladie de l'enfant, **l'annulation sera possible le jour-même en téléphonant au centre de loisirs avant 9h15 (06-68-93-02-44) et sur présentation d'un certificat médical.**

Dans le cas d'une annulation selon les règles définies précédemment, la journée ou demi-journée ne sera pas remboursée : un **avoir** sera établi pour une prochaine inscription intervenant dans l'année civile en cours. Au-delà, la journée sera perdue.

7. LES REPAS ET LES GOUTERS

Les pique-niques et les repas nous sont fournis en liaison chaude et froide par un traiteur externe.

Les goûters sont prévus et fournis par le centre de loisirs.

Sur la fiche sanitaire, il est possible d'indiquer le régime alimentaire (sans porc, sans viande, etc) de l'enfant.

Les enfants atteints d'allergie alimentaire pourront être accueillis. Un projet d'accueil individualisé sera conclu au préalable, avec la directrice, le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné. En cas d'allergies importantes, un panier repas sera fourni par les parents.

8. RESPONSABILITES / ASSURANCES

La responsabilité du centre de loisirs est effective dès le moment où l'enfant pénètre dans le centre et jusqu'au moment où il en ressort **pendant les heures d'accueil**. Les listes de présence sont émargées par l'animateur responsable de l'accueil, en présence du parent ou du responsable de l'enfant, à l'arrivée et au départ de l'enfant. Les trajets sont sous la responsabilité des parents.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs ainsi que le personnel sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile. Cependant il est **obligatoire** pour chacun de souscrire à une assurance individuelle et responsabilité civile. En cas d'accident corporel, il sera remis à la famille une copie de la déclaration d'accident établie par le centre de loisirs.

Il y a lieu de signaler IMMÉDIATEMENT (au plus tard par courrier recommandé dans les 48 heures) tout incident. Passée cette limite, le centre ne pourra plus être tenu pour responsable.

Un enfant ne pourra être déposé ou récupéré par une tierce personne que si cette dernière a été notée sur sa fiche sanitaire par l'un de ses parents ou son tuteur légal.

9. SANTE DES ENFANTS

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci :

- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage de la propreté ;
- est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante accompagnée d'une autorisation parentale et seulement dans le cas où la médication ne peut-être prise uniquement le matin et le soir.

Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence, la directrice fera appel aux pompiers et préviendra rapidement le parent responsable.

10. HYGIENE ET SECURITE

Le centre social s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation peut être demandée au responsable de l'enfant. Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquet, etc.).

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants pendant la durée du séjour. **Les parents sont responsables des objets apportés par les enfants au centre de loisirs. Le centre social décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation. Il est vivement recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par la directrice. Si le comportement persiste, un rendez-vous avec l'enfant, ses parents et l'équipe de direction serait envisagé afin de trouver ensemble une solution pour le bien être de tous.

11. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement intérieur devra être lu par tout parent ou tuteur légal désirant inscrire son enfant au centre de loisirs. L'inscription au centre de loisirs implique l'acceptation totale du présent règlement par les parents ou les tuteurs de l'enfant.

La signature de la fiche sanitaire de l'enfant implique que le parent ou tuteur légal à lu et accepté le règlement intérieur dans son intégralité.

Fait à Sury-le-Comtal

Le 30/01/2018

La responsable du centre de loisirs
Madame Marlène NEFFETI